Bruxelles, le 18 mars 2020

2020-03-LD-23/GM

**MISE A JOUR DU 18/03/2020**

**Epidémie de COVID-19**

**NOUVEAU**

En raison de l’évolution de la situation relative à l’épidémie de COVID-19, dans la plupart des pays d’Europe, les écoles sont fermées ou l’enseignement sur site a été récemment suspendu. L’étendue de ces mesures varie d’un pays à l’autre, mais dans certains Etats, la fermeture des écoles a été prolongée jusqu’à la fin des vacances de Pâques.

Afin que les Ecoles européennes adoptent une approche sûre et harmonisée, je vous recommande vivement de poursuivre la suspension de la fréquentation régulière obligatoire de l’école par les élèves **jusqu’au 19 avril compris** (art. 30 du « Règlement général des Ecoles européennes », document 2014-03-D-14).

Bien que les cours *in situ* soient suspendus dans toutes les Ecoles européennes pendant cette période, la direction et les enseignants des écoles continuent à faire tout leur possible pour garantir la continuité pédagogique à l’aide d’outils de communication à distance jusqu’au début des vacances de Pâques. Les représentants légaux des élèves sont invités à soutenir les efforts des élèves à la maison. Le Bureau du Secrétaire général prépare des consignes à ce sujet.

Bureau du Secrétaire général.